

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2021

Convocation du 18/05/2021

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RIGODON, Céline RUBIO, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Angélo CARINGI, Mathieu CURAILLAT, Marie-Agnès FERNANDEZ, Nathalie SARRAU.

Désignation du secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST.

Ordre du jour:

- Modification simplifiée n°2 du PLU : mise à disposition du public du dossier
- Adoption du rapport de la CLECT : GEPU
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz
- Gîte communal : labellisation "Gîtes de France" et tarifs de location
- Débat sur l'avenir du bâtiment ex Agence Postale
- Acquisitions de terrains sur la commune
- Présentation du règlement modifié de l'espace cinéraire
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 13 avril 2021.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Délibérations du conseil:

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU : MISE À DISPOSITION DU PUBLIC (DE 2021 28)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU l'arrêté du maire n° 2021-05 du 28 avril 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- évolution technique de la pose de panneaux solaires :

"La pose de tous types de capteurs utilisant l'énergie solaire (panneaux, tuiles, tubes, etc...) se fera selon les techniques évolutives préconisées par les entreprises spécialisées. Ainsi, ils pourront être posés soit en intégration dans l'épaisseur de la couverture, soit en surimposition de la toiture.

Le pose d'éléments solaires est autorisée sur les dépendances (annexes, extensions, apprentis, vérandas...) selon les mêmes conditions techniques ci-dessus."

Le Maire rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifié du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 07/06/2021 au 07/07/2021 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture soit les mardis de 15h30 à 18h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Le cas échéant :

- l'avis de la CDPENAF,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (DE 2021 29)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au 1^{er} janvier 2020 à MBA, tel que joint en annexe à la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (DE 2021 30)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

DÉCIDE de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année.

GITE COMMUNAL : MISE EN PLACE DU FONCTIONNEMENT (DE 2021 31)

En date du 12 mai 2021, le responsable qualité développement de Gîtes de France a accordé la labellisation 3 épis suite à sa visite au Gîte communal.

Afin de concrétiser ce projet, le Maire informe que le conseil doit délibérer sur le nom du gîte et des chambres, sur les tarifs de location, sur le type de commercialisation ainsi que sur l'adhésion à Gîtes de France.

Chaque conseiller donne sa proposition pour le futur nom du gîte. Deux propositions ressortent :

- L'abri gîte du vignoble : 4 voix
- Au coeur du vignoble : 7 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

APPROUVE "Au coeur du vignoble" pour le nom du Gîte communal,

APPROUVE le nom des chambres :

- Chambre 1 (rez-de-chaussée) : Saint Véran
- Chambre 2 : Saint Amour
- Chambre 3 : Moulin à Vent
- Chambre 4 : Juliéna
- Chambre 5 : Pouilly Fuissé
- Chambre 6 : Chéna

APPROUVE les tarifs de location proposés :

HAUTE SAISON (juillet-août)	
1 semaine (du samedi au samedi)	2 300 €
1 week-end 2 nuits (du vendredi au dimanche)	1 140 €
Nuit supplémentaire	390 €

BASSE / MOYENNE SAISON (de septembre à juin)	
1 semaine (du samedi au samedi)	1 900 €
1 week-end 2 nuits (du vendredi au dimanche)	990 €
Nuit supplémentaire	390 €

Forfait nettoyage / désinfection (obligatoire)	190 €
Draps + kit de toilette (1 drap de bain - 1 serviette de toilette - 1 gant)	INCLUS

DÉCIDE de choisir la commercialisation pour mandat exclusif c'est à dire que la gestion sera assurée en totalité par Gîtes de France,

ACCORDE l'adhésion annuelle à Gîtes de France soit un tarif en vigueur :
15.00 € / lit + 100.00 €.

AVENIR DU LOCAL EX AGENCE POSTALE (DE 2021 32)

Le Maire informe les conseillers que l'association "La Cabane de Chânes" souhaiterait occuper l'ancienne agence postale afin d'y installer leur projet d'épicerie fine.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE La Cabane de Chânes à occuper le local de l'ancienne agence postale pour y installer une épicerie fine.

Cette occupation est accordée sous réserve d'éventuels besoins futurs du bâtiment pour la commune.

TERRAIN INDIVISION PEDOUX (DE 2021 33)

VU la délibération DE_2021_15 du 2 mars 2021 portant sur l'avis favorable du conseil pour l'acquisition du terrain de l'indivision PEDOUX,

VU la négociation poursuivie avec les membres de l'indivision PEDOUX, la dernière proposition faite à la commune est la vente au prix de 108 000,00 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour l'acquisition du terrain de 1 454 m², cadastré section A parcelle 1072 au prix de 108 000,00 €,

CHARGE le Maire de poursuivre les formalités d'acquisition de ce bien avec l'étude du notaire choisi par les propriétaires actuels.

TERRAIN À VENDRE - MONTÉE DU VILLAGE

Le Maire informe le conseil que la parcelle jouxtant la cour de l'école située montée du village est à vendre. Ce terrain étant soumis au droit de préemption urbain, le conseil souhaite une proposition de prix de la part des vendeurs.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ DE L'ESPACE CINÉRAIRE

La commune procède à une nouvelle modification du règlement de l'espace cinéraire afin d'ajouter le nouveau columbarium et de supprimer les taxes funéraires.
Ce règlement modifié est désormais affiché à l'entrée du cimetière.

DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commandes pour la commune:

- Deux ordinateurs et un vidéoprojecteur pour l'école
- Un micro-onde et d'un réfrigérateur pour la salle polyvalente
- Quatre hygiaphones pour les élections

Commandes pour le gîte communal :

- Fournitures et plantations pour l'aménagement de l'extérieur
- Six sèche-cheveux, d'un lave-linge et d'un sèche-linge
- Achat de bloc-volets
- Tableaux et coussins Bigbag

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 14/04/2021	◦ Réunion avec MBA sur la concertation du schéma de mobilité
Mardi 20/04/2021	◦ Visite de sécurité pour le gîte et la salle polyvalente ◦ RDV avec M. le Député Benjamin DIRX
Mercredi 21/04/2021	◦ Réunion avec l'Organisme de Défense et de Gestion Beaujolais
Jeudi 22/04/2021	◦ Commission gîte
Mardi 27/04/2021	◦ Assemblée générale du Syndicat des Eaux
Jeudi 29/04/2021	◦ Réunion de fin de chantier du restaurant scolaire
Vendredi 30/04/2021	◦ RDV avec l'association Cabane K'fé
Jeudi 06/05/2021	◦ Commission cimetière
Mardi 11/05/2021	◦ Réunion avec le chef de la subdivision territoriale de Cluny : pétition poids lourds dans le Bourg. Solution envisagée : transit interdit aux plus de 7.5 tonnes. Signalisation à prévoir.
Mercredi 12/05/2021	◦ RDV avec Gîtes de France pour labellisation du gîte communal
Mardi 18/05/2021	◦ Commission gîte
Mercredi 19/05/2021	◦ Comité syndical du SIVOM

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- VACCIBUS à Saint-Amour le mercredi 12 mai 2021 : 10 chânois inscrits - 5 chânois acceptés et vaccinés. Les personnes qui n'ont pas été vaccinées se sont désistées ou ont eu un test positif au covid-19 dans les 6 mois précédents.
- Vaccination prioritaire pour les personnes membres des bureaux de vote et des fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin : 7 conseillers et 3 agents communaux ont eu leur première dose.
- Permanence des bureaux de vote : tableaux des permanences remis à jour. Trois créneaux sont encore à compléter.
- Marie SORDILLON, secrétaire de mairie, débutera à partir d'octobre 2021 le cycle de formation au métier de secrétaire de mairie créée et organisée par le centre de gestion et se déroulera avec le CNFPT.
- Réception de la notification de fonds de compensation de TVA.
- Réception de la plaquette « Allier Qualité et Densité en Milieu Rural » élaborée par la Direction Départementale des Territoires sur laquelle est mentionné le programme de rénovation des quatre logements de la place Devoluet.
- L'ADMR recrute des personnes en recherche d'emploi ou des jeunes pour un job d'été en qualité de personnel d'intervention.
- Vignes communales - Les Salonnières : Le fermier se désistant, il est décidé d'arracher cette vigne.

La séance est levée à 22h20.